

SPASER

Schéma de Promotion des Achats Socialement & Ecologiquement Responsables

du GHT de Charente

2026-2030



MARS 2026



CENTRE HOSPITALIER
ANGOULÊME



hôpitaux
de grand
cognac



CHCC
Centre Hospitalier Camille Claudel
EPSEM CHARENTE



Hôpitaux
du Sud Charente



Centre Hospitalier de La Rochelle



CENTRE HOSPITALIER DE
CONFOLENS



CH Ruffec
CENTRE HOSPITALIER

Sommaire

01

ARTICLE 1 : AXE GOUVERNANCE

6

- 1.1. DURÉE 6
- 1.2. PÉRIMÈTRE 6
- 1.3. ANIMATION ET PILOTAGE 6
- 1.4. MOYENS D'ACTION ET INDICATEURS ASSOCIÉS 7
- 1.5. BILAN 7

02

ARTICLE 2 : AXE ENVIRONNEMENTAL & SANTÉ

8

- 2.1. RÉGLEMENTATION 8
 - 2.1.1. OBJECTIFS 8
 - 2.1.2. MOYENS DE MISE EN ŒUVRE ET INDICATEURS ASSOCIÉS 11
- 2.2. SPÉCIFICITES RÉGIONALES 11
 - 2.2.1. PARTENAIRES 12
 - 2.2.2. MOYENS DE MISE EN ŒUVRE ET INDICATEURS ASSOCIÉS 13
- 2.3. ÉTABLISSEMENT 13
 - 2.3.1. OBJECTIFS 14
 - 2.3.2. MOYENS DE MISE EN ŒUVRE ET INDICATEURS ASSOCIÉS 14

03

ARTICLE 3 : AXE SOCIAL

15

- 3.1. RÉGLEMENTATION 15
 - 3.1.1. OBJECTIFS 15
 - 3.1.2. MOYENS DE MISE EN ŒUVRE ET INDICATEURS ASSOCIÉS 16
- 3.2. SPÉCIFICITES RÉGIONALES 16
 - 3.2.1. PARTENAIRES 17
 - 3.2.2. MOYENS DE MISE EN ŒUVRE ET INDICATEURS ASSOCIÉS 18
- 3.3. ÉTABLISSEMENT 18
 - 3.3.1. OBJECTIFS 19
 - 3.3.2. MOYENS DE MISE EN ŒUVRE ET INDICATEURS ASSOCIÉS 19

04

ARTICLE 4 : AXE ÉCONOMIQUE

20

- 4.1. RÉGLEMENTATION 20
 - 4.1.1. OBJECTIFS 20
 - 4.1.2. MOYENS DE MISE EN ŒUVRE ET INDICATEURS ASSOCIÉS 21
- 4.2. SPÉCIFICITES RÉGIONALES 21
 - 4.2.1. OBJECTIFS 21
 - 4.2.2. MOYENS D' ACTIONS ET INDICATEURS ASSOCIÉS 22
- 4.3. ÉTABLISSEMENT 22
 - 4.3.1. OBJECTIFS 23
 - 4.3.2. MOYENS D' ACTIONS ET INDICATEURS ASSOCIÉS 23

Les achats hospitaliers comme levier de la transition écologique en santé

Une nouvelle étape de la politique d'achat du Groupement hospitalier de territoire (GHT) de la Charente vient d'être franchie avec l'élaboration du schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (SPASER) pour la période 2026 à 2030.

Le secteur de la santé est confronté aux effets du changement climatique et représente 8 % des émissions de gaz à effet de serre de la France. Dans chaque établissement, les achats constituent un poste d'émission significatif. Ils ont donc un rôle essentiel à jouer pour tendre vers un modèle plus sobre, plus soutenable et moins dépendant des énergies fossiles.

Ce document, fruit de la réflexion des acteurs de la fonction achat mutualisée du GHT, marque notre engagement collectif à faire des achats hospitaliers un levier contribuant à la transition écologique du système de santé et la cohésion sociale.

Une feuille de route opérationnelle

Si l'élaboration du SPASER correspond à une obligation légale, ce document traduit la volonté des hôpitaux charentais de réduire l'impact de leur activité sur l'environnement tout en favorisant le développement durable dans ses différentes dimensions : environnement, social et économique.

Ce SPASER constitue notre feuille de route commune pour les prochaines années. Il définit des objectifs concrets et des indicateurs mesurables qui nous permettront de piloter nos progrès en toute transparence, avec un bilan régulier de nos actions.

Cette démarche d'amélioration continue de nos pratiques engage l'ensemble de la chaîne de valeur : acheteurs, prescripteurs, utilisateurs et partenaires économiques.

C'est par cette coopération étroite que nous ferons de l'hôpital un acteur exemplaire du développement durable au cœur de son territoire.



PRÉSENTATION DU GHT








Le Groupement hospitalier de territoire (GHT) de Charente a été créé en application de la loi 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation du système de santé ayant pour objectif la mise en place d'un dispositif obligatoire de coopération et de mutualisation entre les établissements publics de santé.

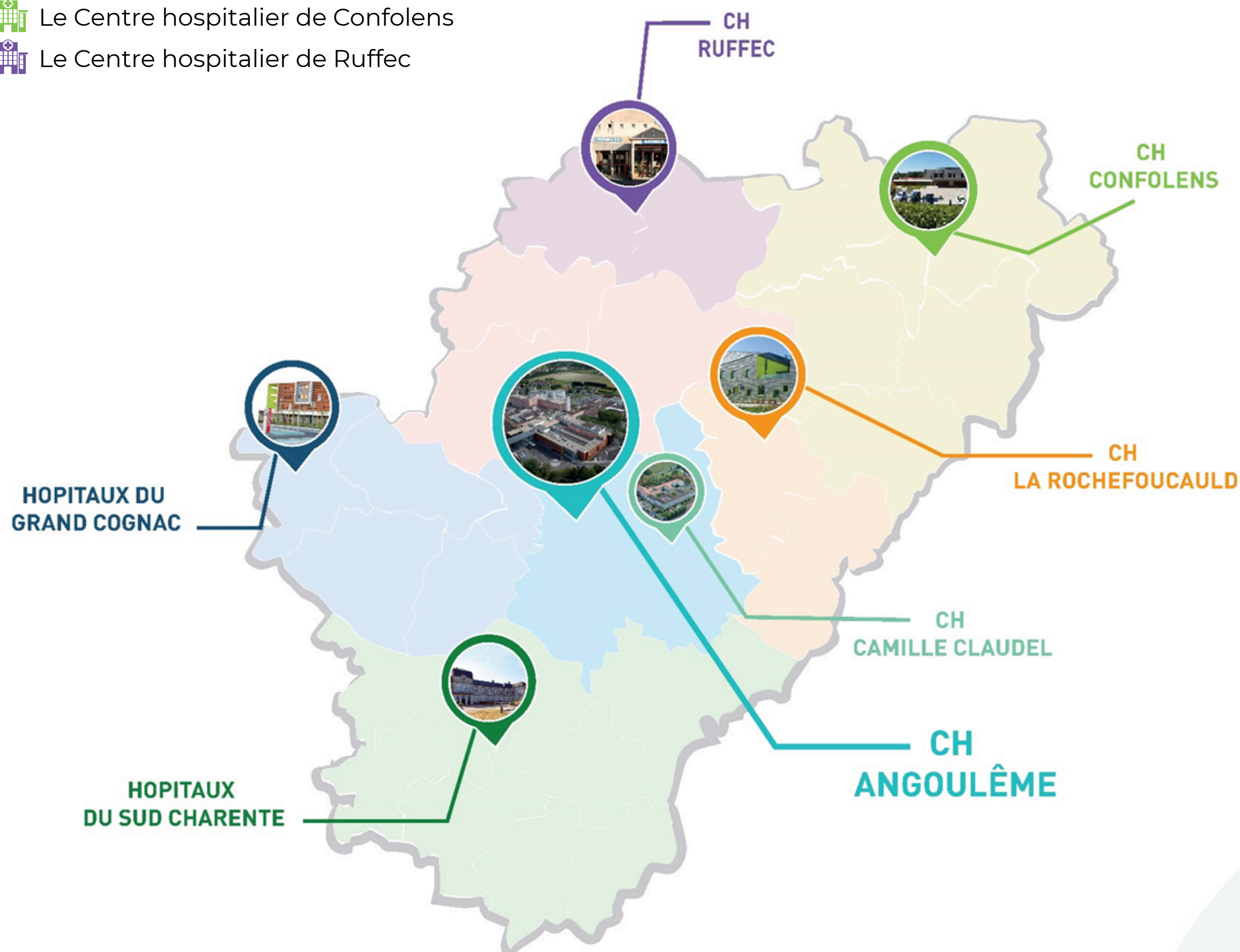
Le Centre hospitalier d'Angoulême, désigné établissement support, assure, depuis le 24 août 2016, la responsabilité de la fonction achat pour le compte des établissements parties du GHT. Il est à ce titre pouvoir adjudicateur unique pour l'ensemble des établissements parties au GHT.

Conformément à l'article R 6132-16 du code de la santé publique, la fonction achat comprend les missions suivantes :

- ↳ L'élaboration de la politique et des stratégies d'achat de l'ensemble des domaines d'achat en exploitation et en investissement ;
- ↳ La planification et la passation des marchés publics conformément aux dispositions du code de la commande publique ;
- ↳ Le contrôle de gestion des achats.

Les 7 établissements parties du GHT de Charente :

-  Le Centre hospitalier d'Angoulême, établissement support
-  Les Hôpitaux de Grand Cognac
-  Le Centre hospitalier Camille Claudel
-  Les Hôpitaux du Sud Charente
-  Le Centre hospitalier de La Rochefoucauld
-  Le Centre hospitalier de Confolens
-  Le Centre hospitalier de Ruffec



À NOTER

Après l'adoption de la loi industrie verte en 2023, une interrogation s'est imposée à de nombreux acteurs de l'achat hospitalier : comment se saisir de la nouvelle obligation d'établir un SPASER, et surtout comment se saisir de cet outil pour développer une politique d'achats responsables.

Face à ce nouveau besoin, le GHT de Charente a pu s'appuyer sur son partenariat avec le GCS Achats Nouvelle-Aquitaine et le Réseau 3AR, qui ont associé leurs compétences respectives pour proposer un document cadre aux GHT de Nouvelle-Aquitaine.

MÉTHODOLOGIE de TRAVAIL

La rédaction du SPASER du GHT de Charente repose sur deux séances de travail réalisées en novembre et décembre 2025 avec l'accompagnement du Réseau 3AR. Ces deux journées ainsi que les échanges en COPIL Achat de GHT ont permis aux acteurs de la fonction achat mutualisée de s'approprier la trame régionale et l'adapter à la réalité des établissements de santé charentais.

STRUCTURATION DU DOCUMENT

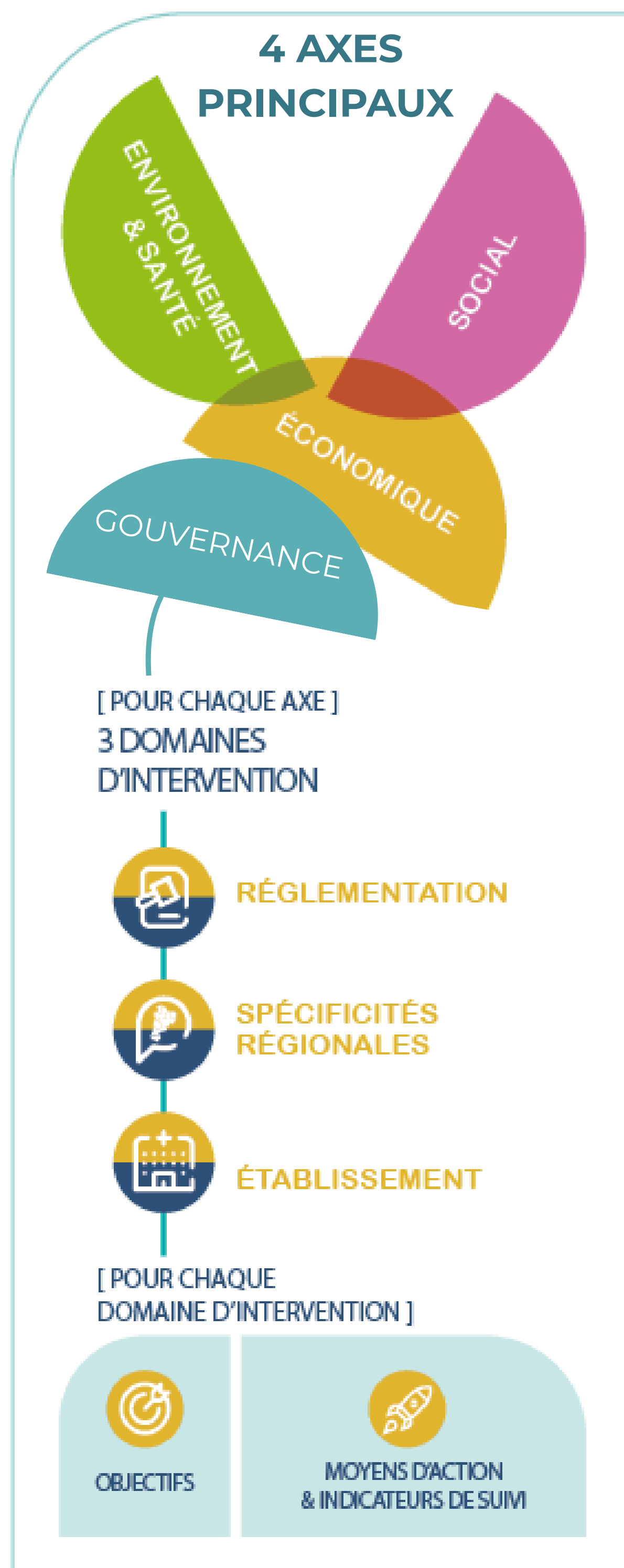
Ce document suit la définition de l'achat public responsable. Il est une déclinaison de la Politique Achat du GHT validée en juin 2025.

Le SPASER est articulé autour de 4 axes principaux : gouvernance, environnement et santé, social et économique.

Pour chaque axe sont associés 3 domaines d'intervention : réglementation, spécificités régionales, GHT de Charente.

Chacun de ces domaines fait l'objet d'objectifs, moyens d'actions et indicateurs de suivi.

En application de l'article L. 2111-3 du Code de la commande publique, le SPASER sera publié sur le site internet de l'établissement.



ARTICLE 1 : AXE GOUVERNANCE

L'axe gouvernance de ce SPASER vise à organiser, au sein des établissements du GHT de Charente, le partage par tous des objectifs du SPASER, le pilotage et le suivi. En effet, le SPASER est un outil de mise en œuvre de la politique achat du GHT, il est à la fois une feuille de route prospective et un plan d'actions concrètes et mesurables.



1.1. DURÉE

Le SPASER du GHT de Charente est fixé pour une durée de 4 ans, en cohérence avec Projet médico-soignant partagé de territoire et les différents projets d'établissement, soit jusqu'en 2030.



1.2. PÉRIMÈTRE

Le périmètre du SPASER du GHT de Charente comprend :

- Achats et marchés (établissement en propre ou mutualisés dans le cadre du GHT) :
 - > 40 000 € HT pour les fournitures et services
 - > 100 000 € HT pour les travaux
- Achats mutualisés passés en groupement de commande,

Les marchés passés en centrale d'achat ont été exclus de ce périmètre. Néanmoins, le GHT se réserve la possibilité de prévoir dans le bilan annuel du SPASER un chapitre pour valoriser certains achats (ex. achats de véhicules électriques à l'UGAP, achats de smartphones reconditionnés via UNIHA, etc.).



1.3. ANIMATION ET PILOTAGE

Le GHT désigne une équipe projet qui sera notamment chargée de l'animation et du suivi du SPASER. Cette équipe projet intègre des acheteurs affectés à la fonction achat mutualisée du GHT, la chargée de projet développement durable du GHT et la conseillère en transition énergétique et écologique en santé (CTEES). Cette composition mixte vise à assurer la cohérence des actions menées sur le GHT, notamment le lien avec le bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES)

Son rôle :

Piloter le déploiement des actions, mesurer l'avancement et suivre les indicateurs clés.

Animer et diffuser une culture commune sur les achats durables.

Créer de la transversalité et accompagner la montée en compétence des agents.

Communiquer le bilan annuel aux instances et actualiser les orientations stratégiques au besoin.





1.4. MOYENS D'ACTION & INDICATEURS DE SUIVI

GOUVERNANCE	
MOYENS & ACTIONS	INDICATEURS DE SUIVI (OUI/NON)
Partager et diffuser une culture commune sur l'achat durable	<ul style="list-style-type: none"> Rédiger et animer des pages dédiées sur le site intranet et/ou le journal de communication interne : communiquer sur le SPASER et valoriser les actions menées
Former les acteurs	<ul style="list-style-type: none"> Au moins deux agents formés à l'achat public durable par an Adhérer à l'association 3AR, permettant l'accès aux outils, conseils et formations sur l'achat responsable
Prioriser les actions à mener	<ul style="list-style-type: none"> Réaliser une cartographie achats stabilisée (montant achats, panel fournisseurs, famille achats sur le principe de familles homogènes) Identifier les familles d'achats prioritaires / nombre de dossiers à enjeux forts ciblés par année



1.5. BILAN

Sur la base des indicateurs de suivi, l'équipe projet présentera annuellement, dans un délai de 3 mois, le bilan chiffré de l'année écoulée, les progrès, axes d'amélioration et les priorités d'actions pour l'année à venir.



Article 2 : AXE ENVIRONNEMENTAL & SANTÉ

L'axe environnemental et santé de ce SPASER vise à intégrer les préoccupations environnementales dans les politiques achats et actions des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux. Il s'articule autour de plusieurs actions spécifiques visant à améliorer la qualité de l'environnement et à promouvoir la santé des populations.



2.1. RÉGLEMENTATION

Se conformer aux exigences réglementaires, les anticiper et les suivre

Le législateur entend faire de la commande publique un levier de la transition écologique et renforcer la conformité des établissements avec les réglementations environnementales et sanitaires en vigueur.



2.1.1. OBJECTIFS

Les acheteurs devront s'appropriier et intégrer l'ensemble des dispositifs prévus par le législateur depuis l'élaboration des stratégies achats jusqu'au suivi d'exécution.

La commande publique est reconnue comme un levier majeur pour le développement durable. Au-delà des obligations croissantes portant sur les achats responsables ou durables, une diversité d'outils relatifs aux aspects économiques, sociaux et environnementaux est à la disposition des acheteurs pour favoriser les pratiques et les prestations les plus vertueuses, tout en préservant l'accessibilité des marchés publics aux TPE/PME.

En effet, dans les années 2000, la France a lancé son premier plan d'action national pour les achats publics durables (PNAAPD), fruit d'une démarche volontariste impulsée au niveau européen. Celui-ci a été révisé en 2014, avec une deuxième édition qui a porté sur la période 2015-2020. Fin 2020, une nouvelle étape a révisé les objectifs et outils mobilisables pour augmenter la part des achats durables dans les marchés publics.

Sous la présidence du Commissaire général au développement durable, le PNAD est en cours de réalisation sur la période de référence 2021-2025, avec pour vocation de fixer des objectifs et d'organiser des actions en faveur de l'achat public socialement et écologiquement responsable mais également, de fédérer tous les acteurs en charge de l'achat public autour d'outils communs. Des dispositifs favorisant la prise en compte du développement durable comme la protection de l'environnement, la responsabilité sociale, l'accès des TPE/PME aux contrats publics ont été progressivement intégrés dans le droit de la commande publique.



Ainsi, depuis le 1er avril 2019, en vertu de l'article L3111-1 du Code de la commande publique, les acheteurs sont tenus de définir la nature et l'étendue des besoins à satisfaire « en prenant en compte des objectifs de développement durable dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale ».

Également, la loi climat et résilience adoptée le 20 juillet 2021 vient elle aussi impacter les règles de la commande publique en systématisant la prise en compte des considérations écologiques dans les procédures d'achats. D'ici cinq ans au plus tard, tous les marchés publics devront intégrer une clause environnementale, à mettre sur le même plan que d'autres critères de sélection habituels en matière de prix ou de qualité. Il en va de même en matière de RSE avec le renforcement d'intégration de clauses liées au domaine social et à l'emploi, celles-ci présentant même un caractère obligatoire dans certains cas. Il en va ainsi des marchés dont les montants sont supérieurs aux seuils européens, par exemple.

Enfin la loi industrie verte en 2023 invite tout organisme public, dont les établissements sanitaires, ayant un volume d'achats annuel supérieur à 50 millions d'euros HT, à se doter d'un schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables (SPASER).

Ce contexte réglementaire est modélisé dans l'infographie ci-après :

L'ACHAT PUBLIC DURABLE, EN PLEINE EFFERVESCENCE RÉGLEMENTAIRE



Ces dispositions réglementaires applicables à l'intégralité des achats réalisés par les établissements de santé et les établissements et services médico-sociaux publics sont accompagnés d'un certain nombre de mesures sectorielles. En voici quelques exemples marquants :

- Avec la loi EGalim du 30 octobre 2018, les repas servis dans les restaurants collectifs dont les personnes morales de droit public ont la charge doivent comprendre depuis le 1er janvier 2022 une part au moins égale, en valeur, à 50% de produits durables et de qualité, dont 20% de produits issus de l'agriculture biologique ;
- L'article L224-7 du Code de l'environnement prévoit que les pouvoirs adjudicateurs gérant directement ou indirectement des véhicules (achat, location...) acquièrent ou utilisent des véhicules à faibles et très faibles émissions.
- La loi ELAN (loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique) a inscrit au Code de la construction et de l'habitation une obligation de réduire la consommation énergétique des bâtiments tertiaires.

Les acheteurs pourront en complément des mentions précédemment évoquées, se reporter à l'outil La réf. - 3AR, permettant d'appréhender en quelques instants le champ réglementaire applicable en fonction de chaque projet d'achat spécifique.

Il est à noter pour finir que les GHT du territoire, à travers la signature de la Charte de promotion des achats responsables (mise à jour au 30/04/2025), se sont engagés à porter leurs efforts en priorité sur certains segments d'achats identifiés :

Priorités de niveau 1

- Produits de santé : médicaments et dispositifs médicaux stériles/non stériles
- Gestion des déchets : DASRI, DAS non dangereux, déchets 5 flux (papier, métal, plastique, verre et bois), bio déchets, DAE ultimes, déchets à risques chimiques et toxiques.
- Bionettoyage : produits d'entretien et petit matériel, prestations de ménage.
- Protection des personnes : dératisation, désinsectisation, désinfection.
- Transports et véhicules divers.
- Entretien et maintenance : entretiens des espaces verts.
- Hygiène : Incontinence adultes et enfants, accessoires hygiène enfants.
- Travaux d'infrastructures : bâti.
- Alimentaire : produits frais intégrant les produits durables (bio et SIQOS)
- Stratégie Petite Enfance/Maternités.
- Gestion des ressources énergétiques et d'eau.

Priorités de niveau 2

- Prestations intellectuelles : formations
- Équipements et fournitures générales : fournitures de bureau et papier, mobiliers de bureau.
- Informatique : systèmes d'impression, stockage, matériels (ordinateurs).
- Travaux d'infrastructures : VRD, architecture et ingénierie travaux, second œuvre.





2.1.2. MOYENS D'ACTION & INDICATEURS DE SUIVI

RÉGLEMENTAIRE	
MOYEN DE MISE EN ŒUVRE	INDICATEURS DE SUIVI
Respect des spécifications réglementaires globales et sectorielles en matière d'achats durables	<ul style="list-style-type: none"> • % des marchés notifiés comportant une disposition environnementale, conformément aux objectifs de la Loi Climat, soit de manière cumulative une clause et un critère • Volume d'achat des produits correspondant aux conditions de la loi EGALIM (indicateurs macantine) / volume d'achat total des achats de produits alimentaires = taux de produit EGALIM • Nombre de marchés avec des spécifications techniques qui prennent en compte des objectifs de développement durable dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale ¹ • Nombre de marchés dont les conditions d'exécution prennent en compte des considérations relatives à l'environnement ²
Critère de choix	<ul style="list-style-type: none"> • % de marchés prenant en compte les caractéristiques environnementales de l'offre ³



2.2. SPÉCIFICITÉS RÉGIONALES

Intégrer les enjeux régionaux et dynamiques territoriales.

Il s'agit là d'identifier, de s'approprier et d'exploiter le maillage territorial dans les politiques achats et actions des établissements. Pour ce faire il est indispensable de cerner les partenariats possibles avec les acteurs de la région et de mettre en place des projets territoriaux visant à améliorer la qualité de l'environnement et la santé des populations.

1. Article L.2111-2 du CCP – 100 % à partir d'août 2026 (chapitre I définition du besoin)

2. Article L.2111-2 du CCP – 100 % à partir d'août 2026 (chapitre II contenu du marché)

3. Article 2152-7 CCP : 100 % après août 2026, date d'entrée en vigueur de l'article 35 II 6° de la loi Climat





2.2.1. PARTENAIRES

Les réseaux et partenaires régionaux investis sur les thématiques en lien avec les achats responsables en santé sont nombreux et facilement mobilisables. La liste présentée ci-dessous ne présente pas de caractère exhaustif, et des partenaires locaux sont également mobilisables sur le territoire :

	<p>GCS Achats Nouvelle-Aquitaine Acteur central en matière d'achats durables sur le territoire Néo-Aquitain, le GCS met à disposition de l'ensemble des établissements sanitaires, assujettis ou non, une plateforme permettant de réaliser, mesurer et piloter les Bilans de Gaz à Effet de Serre (BEGES). D'une durée de 3 ans, ce projet d'envergure est entièrement financé par l'ARS Nouvelle-Aquitaine et piloté par le GCS.</p>
	<p>3AR Association Loi 1901, 3AR a vocation à créer une dynamique autour des achats responsables, et susciter l'intérêt de l'ensemble des acteurs de l'achat public. Pour ce faire, 3AR se fait fort d'accompagner la montée en compétence de ses membres sur le plan technique, juridique et organisationnel, de valoriser et partager les expériences au sein du réseau, de favoriser les échanges/rencontres entre les membres et les fournisseurs régionaux pour répondre aux besoins de sourcing des acheteurs.</p>
	<p>ADSNA L'ADSNA, association loi 1901, a pour objectif de promouvoir le Développement Durable et la Transformation Écologique (DD/TE) du secteur sanitaire et médico-social, public et privé, en Nouvelle Aquitaine. Elle est aujourd'hui chargée d'une mission d'appui à la transition écologique des établissements de santé en Nouvelle-Aquitaine.</p>
	<p>ADEME L'ADEME Nouvelle-Aquitaine intervient dans l'élaboration d'outils et la diffusion de bonnes pratiques. Elle finance des projets, de la recherche à la mise en œuvre elle favorise la création de réseaux et l'animation de relais locaux, en s'adaptant aux contextes socio-économiques et environnementaux spécifiques au territoire.</p>
	<p>ODEYS Cluster construction et aménagement durables de Nouvelle-Aquitaine, fort de plus de 400 adhérents, ODEYS considère que la filière BTP a l'opportunité d'incarner le changement et d'opérer sa transition écologique.</p>
	<p>ADI Loop Santé Le programme Loop Santé, a pour ambition d'accélérer la transition vers la production et l'utilisation de produits de santé plus durables en Nouvelle-Aquitaine. Il s'agit là du premier programme régional en France qui accompagne la transition écologique des industriels et de l'ensemble des acteurs de la chaîne de valeur de la Santé.</p>
	<p>INTERBIO Nouvelle-Aquitaine INTERBIO Nouvelle-Aquitaine accompagne l'ensemble des acteurs de la Restauration Collective et des filières afin de développer des projets alimentaires de qualité et permettre au plus grand nombre d'accéder à une alimentation saine et durable. Elle propose des conseils minute sur son site, un accompagnement personnalisé (audit, assistance, formations) et organise des ateliers conseils dans toute la région.</p>





2.2.2. MOYENS D'ACTION & INDICATEURS DE SUIVI

RÉGIONAL	
MOYEN DE MISE EN ŒUVRE	INDICATEURS DE SUIVI
Mise en place de partenariats communs avec les acteurs du territoire	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de partenariats et collaborations établis avec les partenaires locaux
Participation à la démarche régionale collective de réalisation de BEGES permettant d'identifier et de piloter les actions spécifiques	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'indicateurs ADSNA, en lien avec la Feuille de route régionale pour la transition écologique du système de santé, parmi les thématiques suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - Politiques environnementales (gouvernance), - Sobriété énergétique, - Gestion de l'eau, - Gestion et réduction des déchets, - Alimentation : restauration, approvisionnements durables et agriculture bio, - Transport et mobilité, - Environnement et biodiversité, - Eco-soins, - Prescription médicamenteuse



2.3. ÉTABLISSEMENT

Adapter la politique d'achats à la stratégie du GHT et au volet écoresponsable des projets d'établissement.





2.3.1. OBJECTIFS

Les objectifs sont les suivants :

- Réduire l'empreinte écologique des établissements du GHT
- Promouvoir des pratiques de gestion durable des ressources au sein des établissements
- Améliorer la qualité de vie des usagers et du personnel en intégrant des critères environnementaux dans la gestion des établissements
- Encourager l'innovation et l'utilisation de technologies vertes dans les infrastructures et les services proposés par les établissements
- Œuvrer à la décarbonation des achats hospitaliers



2.3.2. MOYENS D'ACTION & INDICATEURS DE SUIVI

ÉTABLISSEMENT	
MOYEN DE MISE EN ŒUVRE	INDICATEURS DE SUIVI
Gestion et optimisation des ressources	<ul style="list-style-type: none"> ▪ % de véhicules à faibles émissions dans la flotte de véhicules du GHT
Eco-conception : favoriser l'achat de produits éco-labellisés et la mise en place de pratiques écoresponsables	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de marchés proposant des clauses incitatives et/ou des critères de sélection visant à réduire les emballages, privilégier des emballages réutilisables et/ou issus de matériaux recyclés et exiger des emballages proportionnés à leur contenu
Elaboration et diffusion de guides de bonnes pratiques environnementales spécifiques aux établissements	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mise à disposition de ressources : oui / non



Article 3 : AXE SOCIAL

L'axe social de ce SPASER vise à promouvoir l'inclusion sociale, l'égalité des chances et l'amélioration des conditions de travail au sein des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la région Nouvelle-Aquitaine. Cet axe comprend plusieurs actions spécifiques destinées à renforcer la dimension sociale des politiques d'achat des établissements.



3.1. RÉGLEMENTATION

Se conformer aux exigences réglementaires, les anticiper et les suivre
Le législateur entend faire de l'acheteur public un promoteur des pratiques exemplaires en matière de responsabilité sociale et d'inclusion.



3.1.1. OBJECTIFS

Les acheteurs devront s'appropriier et intégrer l'ensemble des dispositifs prévus par le législateur depuis l'élaboration des stratégies achats jusqu'au suivi d'exécution. De manière générale, une disposition sociale peut concerner la clause sociale « classique », mais également des considérations de type lutte contre les discriminations, égalité femme-homme, commerce équitable, etc.

➤ Article L.2112-2-2 du Code de la commande publique > Clauses sociales d'insertion et de promotion de l'emploi

Les marchés publics doivent intégrer des conditions d'exécution sociales d'insertion et de promotion de l'emploi, notamment pour les personnes éloignées de l'emploi. L'objectif est de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes en difficulté, en utilisant la commande publique comme levier pour créer des opportunités d'emploi et de formation.

➤ Articles L.2113-12 à L.2113-13 du Code de la commande publique > Marchés réservés

Les marchés publics peuvent être réservés à des structures d'insertion par l'activité économique, des organisations (ESAT/entreprises adaptées) employant des personnes en situation de handicap, ainsi que des structures opérant en milieu pénitentiaire. L'intention du législateur est de soutenir ces structures en leur offrant des opportunités d'affaires spécifiques, contribuant ainsi à leur pérennité et à leur développement.

➤ Article L.2112-2 du Code de la commande publique > Lutte contre les discriminations

Les marchés publics peuvent inclure des clauses visant à lutter contre les discriminations à l'embauche, promouvoir l'égalité hommes-femmes et favoriser l'insertion des personnes en situation de handicap. L'objectif est de garantir l'égalité des chances et de promouvoir la diversité au sein des entreprises attributaires de marchés publics.

➤ Loi n° 99-478 du 9 juin 1999 dite Le Texier > Respect des droits de l'enfant

Les achats publics doivent veiller à ce que les produits achetés n'aient pas été fabriqués en recourant à la main-d'œuvre enfantine dans des conditions contraires aux conventions internationales. L'intention est de promouvoir des pratiques commerciales éthiques et responsables, en excluant les fournisseurs qui exploitent les enfants.





3.1.2. MOYENS D'ACTION & INDICATEURS DE SUIVI

RÉGLEMENTAIRE	
MOYEN DE MISE EN ŒUVRE	INDICATEURS DE SUIVI
Favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes en difficulté	<ul style="list-style-type: none"> • % de marchés supérieurs aux seuils européens avec des conditions d'exécution prenant en compte des considérations relatives au domaine social ou à l'emploi, notamment en faveur des personnes défavorisées ¹ • Nombre de marchés réalisés auprès des entreprises solidaires d'utilité sociale agréées au sens de l'article L.3332-17-1 du code du travail (objectif à fixer) ² • Nombre de marchés passés auprès des entreprises employant des personnes défavorisées ou appartenant à des groupes vulnérables (objectif à fixer) ³ • Nombre de marchés avec des spécifications techniques prenant en compte des objectifs de développement durable dans sa dimension sociale ⁴



3.2. SPÉCIFICITÉS RÉGIONALES

Intégrer les enjeux régionaux et dynamiques territoriales

Cette action s'appuie sur l'ancrage territorial des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux et aborde les différentes opportunités d'amélioration de l'accès à l'emploi sur le territoire de la région Nouvelle-Aquitaine.





3.2.1. PARTENAIRES

Les partenaires identifiables sur le champ environnemental sont nombreux, tant au plan institutionnel qu'entrepreneurial. La liste présentée ci-dessous et les usages ne sont pas exhaustifs.



INAE

Ressource dont la mission est de développer l'emploi de personnes en situation d'exclusion sur les territoires et leur accès aux droits communs, accompagner la promotion de l'emploi salarié de proximité, non délocalisable, participer aux projets de développement local, participer à la restauration du lien social et encourager l'action citoyenne.



CRESS

Il s'agit de l'Assemblée régionale de tous les acteurs de l'ESS. Elle valorise l'ESS en Nouvelle-Aquitaine, s'appuie sur les organisations de l'ESS, leurs expériences et leurs expertises et soutient notamment les actions en matière d'observation du territoire, de diagnostic et d'analyse des dynamiques territoriales de l'économie sociale et solidaire. Elle favorise une économie de la coopération.



RECITA

Recita est une plateforme collaborative de partage d'actualités, d'initiatives, d'informations, de retours d'expérience et d'outils. RECITA organise également des journées techniques, des rencontres réseaux (locale et régionale) et un trophée annuel des initiatives inspirantes en lien avec l'économie circulaire.



ALIENA

Le réseau ALIENA est la tête de réseau des PLIE et des Maisons de l'emploi de Nouvelle-Aquitaine. Depuis 2022, elle est également porteuse juridiquement des postes de coordination régionale des clauses sociales sur la région, qui vous permettent d'identifier vos facilitateurs locaux.



Administration pénitentiaire

La Direction interrégionale des services pénitentiaires développe un programme ambitieux de développement des marchés réservés en milieu carcéral, via la sous-direction du travail pénitentiaire. Des entités publiques (ex : CD 47) ont déjà passé des marchés réservés de fournitures dans ce cadre.



UNEA

Créée en 1987, l'Union Nationale des Entreprises Adaptées (UNEA) est une association professionnelle qui fédère les Entreprises Adaptées et les représente auprès des acteurs publics et privés. Elle dispose d'une antenne locale en Région Nouvelle-Aquitaine.



Les objectifs sont les suivants :

- Favoriser l'emploi local et le développement des compétences sur le territoire,
- Renforcer les partenariats avec les acteurs locaux (entreprises, associations, collectivités) pour une meilleure intégration des établissements dans leur environnement,
- Contribuer au développement économique et social du territoire en soutenant les initiatives locales,
- Soutenir les démarches d'inclusion, de lutte contre les inégalités et d'insertion sociale et professionnelle des personnes en situation de handicap,
- Soutenir la démarche de professionnalisation et d'insertion en milieu pénitentiaire, et déployer à moyen terme un ou plusieurs marchés réservés pénitentiaires dans le champ d'activité sanitaire et médico-social de Nouvelle-Aquitaine.



3.2.2. MOYENS D'ACTION & INDICATEURS DE SUIVI

RÉGIONAL	
MOYEN DE MISE EN ŒUVRE	INDICATEURS DE SUIVI
La passation de marchés publics réalisés avec le soutien d'un facilitateur	<ul style="list-style-type: none"> • Signature d'une convention avec le ou les facilitateurs de la clause sociale du territoire • Nombre d'heures d'insertion effectuées / nombre de marchés / nombre de sorties de parcours (indicateurs centralisés par facilitateur)



3.3. ÉTABLISSEMENT

Cette action vise à renforcer les actions sociales au sein des établissements du GHT de Charente, au bénéfice des patients et résidents, des professionnels hospitaliers et des partenaires du territoire.





3.3.1. OBJECTIFS

Les objectifs, dans le cadre de l'axe social du SPASER du GHT, sont les suivants :

- 1** Contribuer à la qualité de la prise en charge des patients et résidents et à l'amélioration des conditions de travail des personnels hospitaliers, en lien avec les projets d'établissement.
- 2** S'appuyer sur l'activité de l'établissement, et notamment à travers sa politique achats, pour être un vecteur d'insertion sociale et professionnelle des publics éloignés de l'emploi.

À noter, le facilitateur joue un rôle indispensable pour faire le lien entre les acheteurs publics et les services publics de l'emploi (aide à la rédaction des pièces marchés, aide au sourcing, réalisation du calibrage des heures, suivi des heures auprès des attributaires, bilan effectué dans le cadre du marché...). Sans lui, il n'y a pas de qualification possible des heures d'insertion dans les marchés publics ; il détermine également l'éligibilité des bénéficiaires du dispositif.



3.3.2. MOYENS D'ACTION & INDICATEURS DE SUIVI

ÉTABLISSEMENT	
MOYEN DE MISE EN ŒUVRE	INDICATEURS DE SUIVI
Connaître les fournisseurs potentiels	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réalisation d'une cartographie des acteurs économiques du secteur de l'inclusion sur le territoire
Mettre en œuvre des procédures de marchés publics favorisant l'emploi, la formation et/ ou l'insertion sociale et professionnelle de publics en difficulté : travailleurs en situation de handicap, demandeurs d'emploi de longue durée, travailleurs en milieu pénitentiaire.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de marchés réservés (EA ou ESAT)



Article 4 : AXE ÉCONOMIQUE

L'axe économique de ce SPASER consiste à promouvoir une économie circulaire et responsable au sein des établissements du GHT.



4.1. RÉGLEMENTATION

Se conformer aux exigences réglementaires, les anticiper et les suivre.

Le législateur est à l'initiative de diverses réglementations en matière de développement économique durable au sein des établissements publics sanitaires, sociaux et médico-sociaux.



4.1.1. OBJECTIFS

Les acheteurs devront s'appropriier et intégrer l'ensemble des dispositifs prévus par le législateur depuis l'élaboration des stratégies achats jusqu'au suivi d'exécution.

- Article L.2111-3 du Code de la commande publique, détaillant le cadre d'application des SPASER et notamment l'intégration des objectifs d'achats réalisés auprès d'entreprises à caractère solidaire.
- Facilitation de l'accès des PME aux marchés publics. Les marchés publics doivent être accessibles aux petites et moyennes entreprises (TPE/PME). Cela inclut la simplification des dossiers de consultation et la réduction des délais de paiement. L'objectif est de dynamiser le tissu économique local et national en permettant aux TPE/PME de participer plus facilement aux marchés publics.
- Promotion de l'innovation. Les achats publics doivent soutenir l'innovation en intégrant des critères favorisant les solutions innovantes, durables et adaptées aux besoins spécifiques des établissements de santé et médico-sociaux. L'intention du législateur est de stimuler la recherche et le développement, ainsi que l'adoption de nouvelles technologies et pratiques, contribuant ainsi à la compétitivité économique.
- Développement durable. Les marchés publics doivent intégrer des critères environnementaux et sociaux, notamment en prenant en compte le coût du cycle de vie des produits et services. L'objectif est de promouvoir des achats responsables qui minimisent l'impact environnemental et maximisent les bénéfices sociaux. Opérateurs économiques et acheteurs ont donc pour objectif de prendre en maturité sur l'établissement et la compréhension de ces stratégies achats.
- Transparence et équité. Les marchés publics doivent garantir la transparence et l'équité dans les procédures de passation, en respectant les principes de non-discrimination, d'égalité de traitement et de concurrence. L'intention est de prévenir les conflits d'intérêts et les pratiques déloyales, assurant ainsi une concurrence saine et loyale.





4.1.2. MOYENS D'ACTION & INDICATEURS DE SUIVI

RÉGLEMENTAIRE	
MOYEN DE MISE EN ŒUVRE	INDICATEURS DE SUIVI
Favoriser l'accès à la commande publique des TPE/PME	<ul style="list-style-type: none"> ▪ % des marchés ayant fait l'objet d'un allotissement
Le suivi des dispositifs et préconisations émises au niveau national dans le cadre des travaux d'accessibilité à la commande publique, notamment ceux menés dans le cadre du projet PHARE	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre d'agents formés
Définir son besoin en prenant en compte des objectifs de développement durable	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de marchés avec des spécifications techniques prenant en compte des objectifs de développement durable dans sa dimension économique ¹



4.2. SPÉCIFICITÉS RÉGIONALES

Intégrer les enjeux régionaux et dynamiques territoriales



4.2.1. OBJECTIFS

Cette action vise notamment à :

- Développer le tissu économique régional, en soutenant la création et le développement d'entreprises locales dans les secteurs sanitaire et médico-social,
- Renforcer l'action des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux dans leur territoire respectif,
- Promouvoir l'innovation organisationnelle, technologique et sociale en santé en lien avec les acteurs régionaux.
- Prendre en compte les spécificités régionales, notamment au regard des opérateurs économiques œuvrant dans les champs de l'ESS et de l'innovation en santé,
- Favoriser les synergies avec les opérateurs économiques et partenaires institutionnels, promouvoir une approche transversale et collaborative permettant d'articuler les enjeux sanitaires, sociaux, économiques et territoriaux.





4.2.2. MOYENS D’ACTION & INDICATEURS DE SUIVI

RÉGIONAL	
MOYEN DE MISE EN ŒUVRE	INDICATEURS DE SUIVI
<p>Encourager l’innovation : intégrer des clauses incitatives dans les marchés publics pour faciliter l’innovation. Par exemple, inclure des critères de sélection favorisant les solutions innovantes et durables ou encore, mettre en œuvre des appels d’offres spécifiques (marchés innovants < 100 000 € HT)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de marchés innovants notifiés et secteur d’activité



4.3. ÉTABLISSEMENT

Adapter la politique d’achats au projet médico-soignant partagé de territoire et à la stratégie des établissements du GHT.

Cette action vise à renforcer la performance et l’efficience des établissements du GHT en optimisant leur organisation interne et en développant des pratiques innovantes.





4.3.1. OBJECTIFS

Cette action, en intégrant une meilleure correspondance des stratégies achats des établissements à l'offre des opérateurs économiques, vise notamment à :

- Renforcer la performance des établissements du GHT (amélioration de la qualité des services rendus aux usagers, accroissement de la réactivité et la capacité d'adaptation face aux besoins, réalisation de gains achats en lien avec les PAAT, etc.),
- Accroître l'efficacité des stratégies achats (optimiser l'utilisation des ressources financières, humaines et matérielles, réduire les coûts inutiles et limiter le gaspillage, maximiser l'impact des moyens mobilisés et éviter les situations d'infructuosité de la procédure, etc.),
- Développer des pratiques innovantes (introduire des outils numériques et technologiques adaptés, expérimenter de nouvelles méthodes d'accompagnement et de soins, favoriser la créativité et l'adaptation continue des pratiques professionnelles, diffuser et partager les bonnes pratiques entre établissements, etc.).



4.3.2. MOYENS D'ACTION & INDICATEURS DE SUIVI

ÉTABLISSEMENT	
MOYEN DE MISE EN ŒUVRE	INDICATEURS DE SUIVI
La réalisation de phases de sourcing systématiques permettant d'identifier les TPE, PME et opérateurs innovants en capacité d'apporter une réponse frugale adaptée aux besoins exprimés	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de marchés ayant fait l'objet d'un sourcing
Elaboration de plans d'actions et plans de progrès en lien avec les prescripteurs, les fournisseurs et les utilisateurs	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de marchés notifiés comprenant un plan d'actions et de progrès





SPASER 2026-2030

Référence qualité
GHT-DAE-PO-002 -VI

Mise en page /Service communication_CH Angoulême

